

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le lundi 30 octobre 2006 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy, mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion et Bruno Laplante.

Également présent : Micheline L. Morency, directrice générale adjointe
Jacques Robichaud, greffier

Absent : Jean-Guy Desmarchais, conseiller

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 27 octobre 2006, à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2006-10-268 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2006-10-269 DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'accepter la démission de M. Armand Comeau, à titre de directeur général et trésorier-adjoint, à compter du 19 octobre 2006.

ADOPTÉE

2006-10-270 AIDE FINANCIÈRE : ÉCOLE SECONDAIRE MACDONALD (CONGRÈS NATIONAL DE LEADERSHIP ÉTUDIANT 2006)

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse la somme de **100 \$** à l'école secondaire MacDonald à titre d'aide financière, en matière d'éducation et de formation de la jeunesse, pour la sélection et la participation de Mélanie Sellors au Congrès national de leadership étudiant 2006, à Fredericton, Nouveau-Brunswick : le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-190-00-499.

ADOPTÉE

2006-10-271 **RÈGLEMENT NO 248-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’AFFICHAGE NO 248 AUX FINS DE CHANGER CERTAINES NORMES D’AFFICHAGE DANS LA ZONE C04-420 : ADOPTION**

Considérant qu’un avis de motion a été donné le 10 octobre 2006 de la présentation d’un règlement modifiant le règlement d’affichage numéro 248, afin de changer certaines normes d’affichage dans la zone C04-420;

Considérant que lors d’une séance tenue le 10 octobre 2006, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no 248-3, intitulé « Règlement modifiant le règlement d’affichage no 248 aux fins de changer certaines normes d’affichage dans la zone C04-420 » ;

Considérant qu’une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 octobre 2006;

Considérant que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d’approbation référendaire et que le Conseil n’est pas tenu d’adopter un second projet (Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, art. 113 al. 2 par. 14^o, 123 et 128);

Considérant qu’une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est en conséquence dispensé d’en faire la lecture;

Considérant que le maire ou le greffier explique l’objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d’adopter le Règlement no 248-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement d’affichage no 248 aux fins de changer certaines normes d’affichage dans la zone C04-420 ».

ADOPTÉE

2006-10-272 **RÈGLEMENT NO 448 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L’EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION AU BÂTIMENT DE LA STATION D’ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DE LA STATION DE POMPAGE NO 8, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CORRECTIFS À APPORTER AUX INSTALLATIONS DE CES BÂTIMENTS, D’AJOUT D’ÉTANGS AÉRÉS ET DE REMISE EN ÉTAT DES ÉTANGS AÉRÉS EXISTANTS, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 500,000 \$ À CES FINS**

Considérant que la station d’épuration des eaux usées doit être agrandie, compte tenu notamment de l’augmentation de la population;

Considérant qu’un avis de motion a été donné le 10 octobre 2006;

Considérant qu’une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d’en faire la lecture;

Considérant que le maire ou le greffier explique l’objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement.

2006-10-272 ... suite

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'adopter le Règlement no 448 « Règlement prévoyant l'exécution de travaux de rénovation au bâtiment de la station d'épuration des eaux usées et de la station de pompage no 8, ainsi que tous les travaux correctifs à apporter aux installations de ces bâtiments, d'ajout d'étangs aérés et de remise en état des étangs aérés existants, et décrétant un emprunt de **6,500,000 \$** à ces fins ».

ADOPTÉE

2006-10-273 CONTRAT POUR LA VIDANGE, LA DÉSHYDRATATION, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION D'UNE PARTIE DES BOUES USÉES (APPEL D'OFFRES GT-2006-06) : RÉSILIATION DU CONTRAT ACCORDER À CLAMEX ENVIRONNEMENT INC

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la vidange, la déshydratation, le transport et la disposition d'une partie des boues usées (appel d'offres GT-2006-06);

Considérant que lors d'une séance du conseil municipal tenue le 8 août 2006, le contrat a été accordé à Clamex Environnement inc. (Résolution no 2006-08-192);

Considérant qu'à ce jour, Clamex Environnement inc. n'a pas encore débuté l'exécution du contrat ;

Considérant que la Ville peut, unilatéralement, résilier le contrat (art. 2125 Code civil du Québec).

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot résilie le contrat accordé à Clamex Environnement inc. (Résolution no 2006-08-192) pour la vidange, la déshydratation, le transport et la disposition d'une partie des boues usées (appel d'offres GT-2006-06).

ADOPTÉE

2006-10-274 ACTE DE CESSION DE DÉVELOPPEMENT SIMI INC. À LA VILLE DES LOTS 3 644 432 ET 3 616 353 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que Développement Simi inc. s'est engagé à céder à la Ville, à des fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, le lot numéro 3 644 432;

Considérant que Développement Simi inc. accepte de céder à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, le lot 3 616 353, aux fins de permettre à la Ville l'exécution des travaux de prolongement de la rue Hubert-Leduc.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot signe avec Développement Simi inc. l'acte de cession des lots **3 644 432** et **3 616 353**, en faveur de la Ville, pour la somme de 1 \$, suivant l'acte de cession préparé par Me Chantal Savard, notaire.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tous les documents requis aux fins des présentes.

ADOPTÉE

2006-10-275 TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE HUBERT-LEDUC (ENTRE LES RUES FRANÇOISE-CUILLERIER ET JEAN-TALON)

Considérant que la Ville a compétence en matière de voirie (art. 4 et 66 *Loi sur les compétences municipales*);

Considérant que Développement Simi inc. s'est engagé à assumer le coût des travaux de construction pour le prolongement de la rue Hubert-Leduc sur le lot 3 616 353;

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu de décréter l'exécution de travaux de construction de prolongement de la rue Hubert-Leduc sur les lots 2 661 954 partie et 3 616 353, au coût de **102,760 \$**, plus taxes, selon la répartition et les modalités suivantes :

- **44,464 \$**, plus taxes, représentant la part de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot; le tout puisé à même le surplus libre;
- **58,296 \$**, plus taxes, représentant la part de Développement Simi inc. à être remboursée à la Ville, laquelle est garantie par une lettre de crédit bancaire irrévocable.

ADOPTÉE

2006-10-276 APPEL D'OFFRES GT-2006-09 : TRAVAUX DE PROLONGATION DE LA RUE HUBERT-LEDUC : ADJUDICATION

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de prolongation de la rue Hubert-Leduc (appel d'offres GT-2006-09);

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 17 octobre 2006;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions.

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'accorder le contrat pour l'exécution des travaux de prolongement de la rue Hubert-Leduc, entre les rues Françoise-Cuillierier et Jean-Talon, à **Les Pavages D'Amour inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de **102,760 \$**, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres Gt-2006-09. Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉE

2006-10-277 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2006 : MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2005-11-255

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que la conseillère, Diane Gervais, soit nommée maire suppléant pour le mois de novembre 2006. La résolution no 2005-11-255 est modifiée en conséquence.

ADOPTÉE

2006-10-278 CONTRAT DE SERVICES À 9030-5764 QUÉBEC INC. POUR LE SOUTIRAGE D'UNE PARTIE DES BOUES USÉES

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu de retenir les services de la compagnie **9030-5764 Québec inc.** pour effectuer le soutirage d'une partie des boues usées des étangs aérés (approx. 2 000 m³), au coût de **18,820 \$**, plus taxes; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-414-00-520.

ADOPTÉE

2006-10-279 CONTRAT DE SERVICES AVEC TERRATUBE POUR L'ENTREPOSAGE D'UNE PARTIE DES BOUES USÉES

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu retenir les services de **TerraTube** (9152-5667 Québec inc.) pour les travaux d'entreposage d'une partie des boues usées (approx. 2 000 m³), incluant le sac géotube et la polymérisation, au coût de **21,680 \$**, plus taxes; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-414-00-520.

ADOPTÉE

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2006-10-280 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu de lever la séance à 20h03.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc

